RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONTRAT D'APPORT DE TITRES SUIVANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 150 O B TER DU CGI

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur BALLARDINI Andréa
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted]
[redacted]

Ci-après dénommé « **l'Apporteur** »

ET

La société dénommée A.B. Holding
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000,00 euros
Dont le siège social se situe 33, boulevard du Général Leclerc
Le Forum
06 240 BEAUSOLEIL
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 929 124 782
Représentée aux présentes par son Président

Ci-après dénommée « **la Société** »

L'Apporteur et la Société bénéficiaire confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent contrat d'apport.

[redacted]

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT.

1./ Concernant Monsieur BALLARDINI Andréa

Monsieur BALLARDINI Andréa, l'Apporteur, détient 100% des actions sociales de la S.A.S. ABF INVESTMENTS.
L'Apporteur est associé de la société dénommée ABF INVESTMENTS, société par actions simplifiée, au capital de 2.000,00 euros dont le siège social se situe 33, boulevard Général Leclerc Le Forum à BEAUSOLEIL (06240).
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 839 658 333.
Le capital social divisé en 100 actions sociales numérotées de 1 à 100 et détenues en totalité par Monsieur BALLARDINI Andréa.

2./ Concernant la société A.B. HOLDING

La société A.B. Holding, société par actions simplifiée, Bénéficiaire, est une société constituée suivant acte sous seing privés en date du 23 mai 2024 à BEAUSOLEIL.

La société A.B. Holding est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 929 124 782 pour une durée de 99 ans.

La société a pour objet :

- Activité des sociétés de HOLDING,
- La prise d'intérêt et de participation sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, ou immobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financières, agricoles, immobilières ou autres.
- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratifs, comptable, technique, commerciale, financier ou autre.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

LES PARTIES, ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1er : APPORT

L'apporteur apporte à la société S.A.S. A.B. Holding, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, le bien ci-après désigné :

CENT (100) actions numérotées de 1 à 100 inclus dont il est propriétaire dans le capital social de la société dénommée ABF INVESTMENTS, société par Action Simplifiée au capital de 2.000,00 euros, dont le siège social se situe 33, boulevard du Général Leclerc à BEAUSOLEIL (0624), Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 839 658 333.

ARTICLE 2 : EVALUATION DE L'APPORT

La valorisation de l'apport de Monsieur BALLARDINI Andréa de ses 100 actions sociales numérotées de 1 à 100 inclus dont il est propriétaire dans le capital de la société S.A.S. ABF INVESMENTS est arrêté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150 000,00) euros.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de TRENTE MILLE (30.000) actions de CINQ (5,00) euros de valeur nominale entièrement libérées qui seront créées par la Société à titre d'augmentation du capital.

Les actions créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport qui précède ainsi que les modalités de sa rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé de la société S.A.S. A.B. Holding.

A défaut de cette approbation dans un délai de TROIS (3) mois, à compter de ce jour, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 5 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société bénéficiaire de l'apport qui s'oblige dès à présent à les supporter.



ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs adresses telles qu'elles sont indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 7 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés et de la contrepartie remise en rémunération.

ARTICLE 8 : DROIT D'ENREGISTREMENT ET REGIME FISCAL DE LA PLUS-VALUE D'APPORT

ENREGISTREMENT

Le présent apport est enregistré gratuitement par application de l'article 810 du Code Général des Impôts.

PLUS-VALUES D'APPORT DES ACTIONS DE LA S.A.S. ABF INVESTMENTS

La plus-value réalisée à l'occasion du présent apport des actions de la S.A.S. ABF INVESTMENTS est placée sous le régime du report d'imposition prévu aux dispositions de l'article 150-0-B Ter du Code Général des impôts au regard de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de la société S.A.S. A.B. Holding.

FAIT à BEAUSOLEIL
Le 17 décembre 2024

